

COMMUNE DE VERNIER

INTERPELLATION

au sens des articles 47 et suivants du règlement du Conseil municipal de Vernier

ABATTAGE D'ARBRES ET COMPENSATION

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux,

Dans la cadre de nos travaux, nous avons appris que notre Commune était en retard sur les compensations d'arbres abattus.

Ce retard a pour conséquence que Vernier n'a jamais pu faire appel au Fonds cantonal de compensation pour les arbres (RCVA L 4 05.04 – Loi sur la biodiversité L 10817).

Par ailleurs, nous constatons régulièrement l'abattage d'arbres dans notre commune, même en zone 5, ce qui reste difficile à anticiper pour le commun des communiers, même si la consultation de la FAO peut le permettre.

Par ces motifs, le Conseil municipal de Vernier

invite le Conseil administratif à

1. Expliquer les raisons pour lesquelles la commune de Vernier a eu et a des retards ne lui permettant pas de faire appel au Fonds cantonal de compensation pour les arbres.
2. Exposer les mesures qu'il entend adopter pour être à jour et la procédure qu'il entend mettre en place pour faire appel à ce fonds.
3. Préciser quel contrôle il porte sur toutes les requêtes d'abattage d'arbres sur la commune et s'il y préavise systématiquement ou formule des observations ; en cas de réponse négative, en exposer les raisons et le nombre de préavis/observations rendus.

Yves MAGNIN, Conseiller municipal

Vernier, le 22 janvier 2024